



Formation par alternance  
À NEUFCHÂTEL EN BRAY

# Comment récupérer ses heures de DIF ?

En passant au dispositif du compte personnel de formation (CPF), vos heures acquises au titre de l'ancien système de droit individuel à la formation (DIF) ont acquis une sorte de date de péremption au 31 décembre 2020. Mais vos droits acquis non utilisés ne seront pas nécessairement perdus ! Vous pouvez les récupérer et les convertir en euros sur votre CPF. Voici comment.

Fin 2014, le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le dispositif du droit individuel à la formation (DIF). Ce DIF n'est pas perdu pour autant puisque les heures acquises avant la création du CPF perdurent et peuvent encore être utilisées jusqu'au 31 décembre 2020. Passé cette date, les heures capitalisées seront théoriquement perdues. Il est toutefois possible de les récupérer.

Une ordonnance présentée le mercredi 21 août 2019 en Conseil des ministres supprime cette date limite. Ainsi les heures acquises au titre du DIF ne seront pas perdues à une condition : les bénéficiaires doivent les inscrire sur leur compte avant le 1er janvier 2021. Elles seront, ensuite, automatiquement converties en euros.

Pour pouvoir profiter de ces heures de formation acquises avec l'ancien DIF, il faut impérativement les inscrire sur votre compte activité avant le 31 décembre 2020.

Cela peut représenter un maximum de 120h DIF qui sera converti au taux de 15 € pour une heure, au moment de la saisie de vos heures sur le compte : [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr)

## Comment voir son solde d'heures restant ?

Si vous êtes salarié, votre employeur vous a sûrement remis fin 2014 ou au plus tard en janvier 2015 une attestation des heures de DIF que vous avez acquises. C'est ce nombre d'heures que vous devez reporter sur votre compte.

Si vous n'avez pas ce document, il faut regarder votre fiche de paie de décembre 2014 ou de janvier 2015 car les heures peuvent y être renseignées.

Si vous n'avez ni attestation ni les heures inscrites sur votre bulletin de salaire, il vous faut demander à votre employeur qu'il vous fasse parvenir cette attestation datée et signée.

Si vous êtes demandeur d'emploi, ce solde d'heures DIF se trouve sur le certificat de travail qui vous a été remis par votre dernier employeur (rupture du contrat de travail entre 2009 et 2014 pendant la période d'existence du DIF).

## Comment faire pour saisir ses heures ?

Vous devez aller sur le site internet [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr) en ayant au préalable créé votre compte. Pour cette démarche, il vous faut :

- Aller sur l'onglet « Mes droits formation » puis « Saisir mon DIF »
- Noter vos heures DIF dans le champ « Mon solde DIF en heures »
- Fournir votre attestation en pièce jointe et, enfin, enregistrer.

Ainsi, vous avez crédité votre compte de votre reliquat d'heures de DIF.

En cas de besoin, vous pouvez trouver de l'aide auprès d'un conseiller CPF au **0970.823.550** (appel non surtaxé).